

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

Le vingt-huit mai deux-mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du Stade, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, Maire, suite à la convocation adressée à tous les membres le 25 mai 2020.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

**Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Pascal GRENOUILLET, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Sandra CANCELLIERE, Jacqueline ERBLANG, Laurent VEUILLET, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.**

**Absents excusés :**

**Ordre du jour**

1. Liste de présence
2. Election d'un ou d'une secrétaire de séance
3. Délégation aux adjoints
4. Mise en place des commissions communales
5. Nomination des délégué(e)s au sein des syndicats intercommunaux
6. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
8. Autorisation de signer un marché et ses avenants
9. Indemnités de conseil du Comptable public
10. Remboursement des éventuels frais de mission des élus
11. Urbanisme
12. Point sur les travaux et chantiers en cours
13. Ecole
14. Déchets verts
15. Divers

**1. Liste de présence**

Le quorum étant atteint (15 présents, soit 15 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

**2. Election d'un ou d'une secrétaire de séance**

★ **Délibération n° 1 :**

**Objet : Election d'un ou d'une secrétaire de séance**

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance. Il propose que cette fonction soit dévolue à Mme Anne-Catherine JORDAN – Secrétaire Générale au sein de la Commune de Wentzwiller qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations. En cas d'empêchement exceptionnel de cette dernière, Mme Claudia SUTTER la remplacera en tant que rapporteur du Conseil Municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

**Où** les informations fournies,

**Décide** à l'unanimité des membres présents,

**De désigner** Mme Anne-Catherine JORDAN – Secrétaire Générale au sein de la commune de Wentzwiller comme secrétaire de séance du Conseil Municipal, et

**Dit** que cette tâche lui sera dévolue jusqu'à nouvel ordre.

### **3. Délégation aux adjoints**

Suite à l'élection des adjoints lors de la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020, M. le Maire propose aux élus de répartir les délégations aux adjoints comme suit :

<b>Nathalie SPECKER</b>	<b>Vincent THUET</b>	<b>Elodie MADAULE</b>	<b>Pascal GRENOUILLET</b>
Affaires scolaires et extra scolaires Environnement Fêtes et cérémonies	Communication Vie sociale	Urbanisme	Voirie Nature

### **4. Mise en place des commissions communales**

<b>Commissions</b>	<b>1.Affaires scolaires et extra scolaires 2. Environnement 3.Fêtes et cérémonies</b>	<b>1.Communication 2.Vie sociale</b>	<b>1.Urbanisme</b>	<b>1.Voirie 2.Nature</b>
<b>Responsable</b>	Le Maire	Le Maire	Le Maire	Le Maire
<b>Adjoint délégué</b>	SPECKER Nathalie	THUET Vincent	MADAULE Elodie	GRENOUILLET Pascal
<b>Rôle</b>	1.Ecole et Périscolaire 2.Fleurissement Propreté du village Cimetières Haut-Rhin propre Stade 3.Journée citoyenne Maisons fleuries Fête du 3 <sup>ème</sup> âge	1.Bulletin municipal Site internet Lien avec les habitants 2.Associations Grands anniversaires Affaires sociales	1.Bâtiments communaux Divers permis PLU Appels d'offres	1.Voirie communale Sécurité Aires de jeux 2.Chasse Chemins ruraux Forêt Cours d'eau Brigade verte Vente de bois
<b>Membres titulaires</b>	1.SECCI Daniel CANCELLIERE Sandra 2.HAAB Charlotte WANNER Franck ERBLANG Jacqueline FEGA Mickaël	1.VEUILLET Laurent SECCI Daniel DIDILLON Éric 2.BIECHET Jean-Marc SIMON Gilbert FEGA Mickaël	1.VEUILLET Laurent DIDILLON Éric ...WANNER Franck	1.BIECHERT Jean-Marc SIMON Gilbert 2.WANNER Franck HAAB Charlotte SIMON Gilbert

## **5. Nomination des délégué(e)s au sein des syndicats intercommunaux**

Monsieur le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

### **Le Conseil Municipal,**

**Ouï** les informations fournies

**Après** discussion et délibération,

**Décide** à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à scrutin secret les délégué(e)s dans les syndicats intercommunaux ; et

**Autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **★ Délibération n° 2 :**

#### **Objet : Présentation des délégué(e)s des syndicats intercommunaux**

1. M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués de la : **BRIGADE VERTE**

Le Conseil Municipal, au vu des résultats de vote désigne :

Délégué titulaire : **GRENOUILLET Pascal**

Délégué suppléant : **SIMON Gilbert**

Comme délégués communaux de Wentzwiller.

2. M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués du : **SIDEL**

Le Conseil Municipal, au vu des résultats de vote désigne :

Délégué titulaire n°1 : **VEUILLET Laurent**

Délégué titulaire n°2 : **SECCI Daniel**

Comme délégués communaux de Wentzwiller.

3. M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués du : **SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-SUNDGAU**

Le Conseil Municipal, au vu des résultats de vote désigne :

Délégué titulaire : **WANNER Franck**

Délégué suppléant : **HAAB Charlotte**

Comme délégués communaux de Wentzwiller.

4. M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués du : **SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL**

Le Conseil Municipal, au vu des résultats de vote désigne :

Délégué titulaire : **DIDILLON Éric**

Délégué suppléant : **BIECHERT Jean-Marc**

Comme délégués communaux de Wentzwiller.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** les informations fournies

**Après** discussion et délibération,

**Approuve** à l'unanimité des membres présents que les personnes précitées soient les délégué(e)s au sein des différents syndicats intercommunaux ; et

**Autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

★ **Délibération n° 2A :**

**Objet : Désignation des représentants de la commune de Wentzwiller au sein du syndicat mixte ouvert « Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la commune de Wentzwiller au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n°5.1 des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, la commune de Wentzwiller dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré

- **décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

- **désigne** selon le tableau joint, les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
DIDILLON Éric	Titulaire
BIECHERT Jean-Marc	Suppléant

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental.

**6. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints**

★ **Délibération n° 3 :**

### **Objet : Fixation des indemnités du Maire et ses Adjoints**

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut 1027 applicable aux agents de la fonction publique. Les montants présentés ci-dessous constituent les plafonds dans le cadre desquels il revient au conseil municipal de fixer l'indemnité mensuelle qui peut être accordée au maire et à ses adjoints.

#### Indemnités de fonction des maires

<b>Indemnité de fonction des maires</b>		
Strate démographique	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
< 500 habitants	25.5	991.80
de 500 à 999	40.3	1567.43
de 1 000 à 3 499	51.6	2006.93

Montant de l'indice brut mensuel 1027 depuis le 1er janvier 2019 : 3 889,40 euros

#### Indemnités de fonction des adjoints

<b>Indemnité de fonction des adjoints au maire</b>		
Strate démographique	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
< 500 habitants	9.9	385.05
de 500 à 999	10.7	416.17
de 1 000 à 3 499	19.8	770.10

M. le Maire propose aux élus d'accorder les indemnités maximales au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal décide d'accorder :

- 1'567,43 € brut par mois (taux maximum) à M. le Maire
- 416,17 € brut par mois (taux maximum) aux adjoints

Les fonds nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

#### **★ Délibération n° 4 :**

#### **Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal de Wentzwiller propose pour la durée du présent mandat et jusqu'à nouvel ordre, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder dans les limites d'un montant annuel de 300.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 90.000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les limites d'un montant de 300 000 €, que la commune en soit titulaire ou délégataire (DPU ou Droit de Préemption Urbain Renforcé) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; il propose de renouveler cette mission à : Cabinet LEONEM 7 rue de Sarrebourg 67000 STRASBOURG ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** les informations fournies

**Après** en avoir débattu

**Approuve** à l'unanimité des membres présents les délégations précitées et explicitées ci-dessus ;

**Dit** que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

**Autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

## **8. Autorisation de signer un marché et ses avenants**

★ **Délibération n° 5 :**

### **Objet : Autorisation de signer un marché et ses avenants**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 207'000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **9. Indemnités de conseil du Comptable Public**

★ **Délibération n° 6 :**

### **Objet : Indemnités de conseil du Comptable Public**

Monsieur le Maire informe que l'instruction n°84-84 MO du 29.05.1984 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de recevoir des communes et établissements publics locaux (J.O du 17.12.1983).

En effet, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, ils

peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

### **L'Assemblée Délibérante a la faculté de fixer le taux de cette indemnité.**

#### **Le Conseil Municipal**

**Ouï** les informations fournies

**Après** discussion et délibération,

**Décide** à l'unanimité des membres présents ;

**De fixer** le taux plein, et selon la réglementation en vigueur, l'indemnité de conseil du comptable public, pour la durée du mandat de la présente Assemblée, ou jusqu'à nouvel ordre,

**Dit** que cette dépense sera couverte par les crédits budgétaires, et

**Autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **10. Remboursement des éventuels frais de mission des élus**

#### **★ Délibération n° 7 :**

#### **Objet : Remboursement des éventuels frais de mission des élus**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de leurs fonctions, les élus seront amenés au cours des prochaines années à participer à différentes manifestations : congrès des maires, forum, formation, etc...

Selon l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Monsieur le Maire propose d'approuver pour la durée du mandat, le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au Budget Primitif.



## **Le Conseil Municipal**

Où les informations fournies

**Après** discussion et délibération,

**Décide** à l'unanimité des membres présents ;

**D'approuver** pour la durée du mandat, le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au Budget Primitif ;

**Dit** que cette dépense sera couverte par les crédits budgétaires, et

**Autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

## **11. Urbanisme**

### Certificat d'urbanisme

*Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Avenue du Gal de Gaulle 68300 ST LOUIS :*

Section 11 parcelle 371/281 pour une contenance de 960 m<sup>2</sup>

Pour un bien situé 14C rue du 11 Novembre à WENTZWILLER.

### Déclarations préalables

*M. GASSER Jean-Louis 10 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER :*

Pour le remplacement d'une fenêtre par une porte au 15 rue de l'Eglise.

*M. WANNER Guillaume 6 rue des Champs 68220 WENTZWILLER :*

Pour l'installation d'une piscine.

*M. WANNER Franck 2 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :*

Pour l'installation d'un abri à bois avec toit terrasse.

*M. GRAFF Julien 1 rue des Iris 68220 WENTZWILLER :*

Pour l'installation d'une pergola.

*M. WANNER Guillaume 6 rue des Champs 68220 WENTZWILLER :*

Pour la pose d'un abri de jardin démontable.

*Mme DJORDJEVIC Jana 22 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER :*

Pour l'installation d'un balcon.

*M. SUBASI Recep 4C rue de l'Esp 68220 WENTZWILLER :*

Pour l'installation d'une pergola.

### Permis de construire

*M. MADAULE Julien 3 rue des Pâturages 68220 WENTZWILLER :*

Pour l'installation d'une pergola.

*M. REY Arnaud 5 rue des Vignes 68220 WENTZWILLER :*

Pour l'installation d'une pergola.

*M. BALLESTER Charly 43 Sankt-Albanvorstadt CH – 4052 BASEL :*

Pour la construction d'une maison d'habitation.

## **12. Point sur les travaux et les chantiers en cours**

♦ M. le Maire donne la parole à M. Wanner Franck, adjoint au Maire du Conseil Municipal précédent, afin qu'il explique aux nouveaux élus la situation concernant l'agrandissement du cimetière. Le projet ayant été validé par le précédent Conseil Municipal les travaux de mise en place du columbarium devraient débiter prochainement.

Une information aux habitants sera faite en temps voulu.

♦ M. Pilleri explique aux nouveaux élus qu'il y a lieu de changer les portes métalliques de l'atelier communal – mécaniques, lourdes et vieillissantes. Plusieurs devis seront demandés.

♦ Le lotisseur « des Pâturages » BATIM a informé la mairie du fait qu'il allait procéder à la mise en place de la dernière couche d'enrobée et que les travaux allaient débiter le 2 juin pour une durée d'une semaine. L'information sera partagée aux riverains et aux administrés empruntant cette voie.

♦ L'installation de la fibre optique dans notre village est quasiment terminée. Seules quelques maisons ne sont pas encore raccordables. Ceci est dû au fait que les travaux entrepris ont été stoppés net en mars avec le confinement.

M. Grenouillet Pascal, 4<sup>ème</sup> adjoint, est chargé de reprendre le contact avec la société Rosace afin de finaliser cette installation.

## **13. Ecole**

Mme Specker Nathalie, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe les élus du protocole très strict à appliquer pour la réouverture éventuelle de notre école :

- port du masque obligatoire pour le corps enseignant et les enfants qui le souhaitent
- lavage des mains systématique
- désinfection des sols et plus généralement de tout ce qui sera touché par un enfant, chaque fois que nécessaire
- désinfection des sanitaires après chaque passage d'un enfant
- sens de circulation
- distanciation sociale
- nombre maximum de 10 enfants par salle de classe.

Un protocole très strict et contraignant autant pour les enseignantes que pour la commune qui doit investir dans le matériel requis dans cette convention.

Mme Specker informe les élus que les enfants, surtout en maternelle, ne seront pas libres de jouer et d'utiliser le matériel à leur disposition.

Le périscolaire se déroulera au sein même de l'école, dans une salle dédiée, pour éviter la nécessité de faire appel à du personnel supplémentaire pour l'encadrement des enfants.

Le repas de l'enfant pris en charge à midi, sera tiré du sac et froid.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour ou contre la réouverture de l'école dès le 2 juin 2020.

Après délibération, en prenant compte des besoins de certains parents, il est procédé au vote.

La question posée est la suivante :

Qui est pour l'ouverture de l'école :       Contre : 2 voix  
  Abstention : 7 voix  
  Pour : 6 voix

L'école de Wentzwiller ouvrira donc ses portes le 4 juin aux enfants prioritaires.

#### **14. Déchets verts**

Une réflexion quant à l'ouverture du site des déchets verts dans notre commune a fait ressortir le fait que la disposition d'une clef sur demande pour les habitants était à proscrire. En effet, la remise des clefs peut être très fréquente par période et perturbe le travail du secrétariat.

Aussi, les élus décident que la déchetterie sera ouverte aux administrés les mardi et jeudi de 8h à 16h et le samedi de 9h à 18h.

#### **15. Divers**

##### Ouverture de la Mairie au public

Une réorganisation totale des services de la Mairie entraîne un changement des horaires d'ouverture du secrétariat au public.

A partir du 8 juin 2020, les horaires d'ouverture seront les suivants :

Lundi	de 14h00 à 18h00
Mercredi	de 10h00 à 12h00
Jeudi	de 14h00 à 16h00
Vendredi	de 10h00 à 12h00

##### Nouvel employé communal

Avec le départ de M. Hartmann Claude au 1<sup>er</sup> mai 2020, il a fallu agir vite pour lui trouver un remplaçant. En effet, en cette période de floraison, d'arrosage, de tonte et de mauvaises herbes, M. Muller Thierry ne pouvait plus gérer le ban communal tout seul. Aussi, la commune a embauché pour une période de 3 mois, M. Stubler Loïc pour nous porter main forte.

##### Information aux citoyens

La nouvelle équipe municipale souhaite communiquer plus souvent avec ses administrés. Le traditionnel bulletin municipal annuel est remplacé par un document qui rapporte les informations au fur et à mesure qu'elles parviennent en Mairie.

Le premier numéro de ce magazine « Wentz'infos » sera distribué dans chaque boîte aux lettres fin juin.

##### Planning des réunions à venir

Commission communication : mercredi 3 juin 2020 19h30 en mairie

Commission urbanisme : lundi 22 juin 2020 18h30 en mairie

Conseil Municipal : lundi 29 juin 2020 19h00 lieu à déterminer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Mickaël

DIDILLON Eric

GRENOUILLET Pascal

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

SECCI Daniel

CANCELLIERE Sandra

ERBLANG Jacqueline

VEUILLET Laurent

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte

SIMON Gilbert